

Vaud

Affaire Ségalat

«Cela génère en moi un grand malaise»

Prof de droit pénal, André Kuhn fustige un système laissant une Cour d'appel annuler un acquittement sur lecture du dossier

Georges-Marie Bécherraz

«Cette affaire génère en moi un grand malaise», déplore André Kuhn, professeur de criminologie et de droit pénal à l'Université de Lausanne et à Neuchâtel. Il s'en est ouvert dans la revue juridique *plaidoyer* et précise pour nous son sentiment. «Un doute plus une certitude, ça laisse toujours un peu de doute, lâche-t-il. Le fait que les juges de la Cour d'appel ne doutent pas n'enlève pas le doute de ceux du premier tribunal. Cela n'est pas conforme à mon sentiment de justice profonde.»

Auteur de nombreuses publications, partenaire de la Confédération dans la réflexion à l'origine du Code de procédure pénale, qui définit notamment le cadre d'action d'une Cour d'appel, le pénaliste fait en quelque sorte son autocritique en considérant que l'affaire Ségalat met en lumière un «bug législatif».

Acquitté «au bénéfice du doute» en juin dernier à l'issue de sept jours de procès, condamné à 16 ans de prison pour meurtre par «conviction absolue» sur appel du ministère public quatre mois plus tard après un quart d'heure d'instruction. Laurent Ségalat plaide désormais sa cause devant le Tribunal fédéral. Ses avocats ont adressé hier à la Haute Cour ce recours de la dernière chance par lequel le scientifique français clame son innocence dans le décès tragique de sa belle-mère, en janvier 2010 à Vaux-sur-Morges.

Professeur Kuhn, la justice aurait-elle violé la présomption d'innocence?

J'ai de la peine à concevoir que lorsqu'on acquitte quelqu'un au bénéfice du doute, une autre instance puisse ensuite effacer cela pour le remplacer par une certitude sur la base d'un dossier strictement identique. Le doute doit toujours profiter à l'accusé. Si les premiers juges ont douté, c'est qu'ils avaient de bonnes raisons. Je pense que le Tribunal fédéral va devoir statuer sur le point de savoir si le doute d'une première



André Kuhn, professeur de criminologie et de droit, exprime ses inquiétudes. GÉRALD BOSSHARD-A

instance peut être effacé en deuxième instance. Cela ne va pas être facile.

Que reprochez-vous à la Cour d'appel vaudoise?

Absolument rien. Elle a fait son travail en parfait accord avec le cadre légal actuel. C'est en amont, dans ce cadre légal, qu'il faut chercher. Quelques points de la

«Un doute plus une certitude, ça laisse toujours un peu de doute»

André Kuhn, criminologue et professeur de droit pénal

loi devraient être changés. Afin, par exemple, qu'une Cour d'appel ne puisse plus statuer uniquement sur la base d'un dossier. Et qu'elle doive entendre les experts, au moins deux lorsqu'ils se contredisent.

Ces juges ont eu quatre mois de recul et le dossier contient le procès-verbal de tout ce qui s'est dit au premier procès. N'était-ce pas suffisant?

Les propos de toutes les personnes qui ont été entendues au premier procès ont certes été retranscrits, mais cette lecture ne dit rien de la gestuelle qui les accompagnait. Un expert qui hausse les épaules, un autre qui hésite dans ses affirmations, un visage qui rou-

git... Ces non-dits ne figurent pas au procès-verbal. Or ils font partie de l'interaction sociale qui aide les juges à se forger leur opinion.

Les défenseurs auraient-ils dû redemander l'audition d'experts?

Ils auraient pu. Mais on peut comprendre qu'ils ne l'aient pas fait, puisque, avec les moyens de preuve qu'ils ont présentés en première instance, ils ont créé le doute. Pour eux, il n'y avait aucune raison que la Cour d'appel ne partage pas ce doute sur ces mêmes faits, ce même dossier.

Un magistrat de métier entouré de quatre citoyens dans le premier procès, trois juges professionnels ensuite. Ces derniers sont-ils meilleurs?

On dit toujours que la population est généralement plus sévère que les juges, or ces quatre premiers juges dits laïcs étaient issus de la population...

La justice, profondément humaine, n'a-t-elle pas le droit à l'erreur?

Oui, mais dans un sens seulement. Si elle doute, elle doit acquitter. Sinon le droit pénal ne peut survivre. Si l'on emprisonne un innocent, alors chacun de nous pourra se dire que ça peut être lui un jour. Ce qui est malsain dans cette affaire, si ce Monsieur est emprisonné, c'est qu'on aura pendant très longtemps encore l'impression qu'on a peut-être condamné un innocent.